



République Française

Mairie de La Roque Alric

Ouverture le lundi de 9h à 12h puis de 14h à 16h et mercredi de 9h à 12h

☎ 04 90 62 96 71
mairie@laroquealric.fr

Arrêté n° 2022-5 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE SECRETAIRE DE MAIRIE D'UNE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Madame CHARNAY Louise, Grade Adjoint Administratif Territorial

Le maire de la commune de LA ROQUE ALRIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale, point 36 de l'annexe,

Vu le décret n° 022-281 du 28 février 2022 relatif à la NBI des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant que madame CHARNAY Louise, stagiaire sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial exerce depuis le 01/12/2021 les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants,

Le présent arrêté remplace celui pris en date du 24/02/2022 portant attribution d'une NBI de 15 points pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} mars 2022, madame CHARNAY Louise bénéficie d'une bonification indiciaire de 30 points d'indice majorés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté cessera de s'appliquer en cas de changement de fonctions si ces dernières n'impliquent plus le versement de la présente nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale et le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame CHARNAY Louise.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Fait à La Roque Alric,
Le 14/03/2022

Le Maire



José LINHARES

Notifié le : 14/03/2022

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Barnau", written over a horizontal line.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr